

République Française
Département de l'Ain
Commune d'Izernore

ARRETE 20220913_009

Objet : demande de prolongation d'ouverture exceptionnelle du Café " LA CHOPE " le **VENDREDI 07 OCTOBRE 2022** jusqu'à deux heures du matin le **SAMEDI 08 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Commune d'IZERNORE,

VU le CODE des COLLECTIVITES, notamment ses articles L.2211.1, L.2212.2, L.2212.2.

VU la LOI N° 92.144 du 31.12.1992,

VU l'ARRETE PREFECTORAL du 24 août 2000,

CONSIDERANT la demande de Monsieur BOISIER Christophe pour la prolongation d'ouverture exceptionnelle du Café du Centre « La Chope » le **VENDREDI 07 OCTOBRE 2022** jusqu'à deux heures du matin le **SAMEDI 08 OCTOBRE 2022**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le Maire de la Commune d'Izernore autorise Monsieur BOISIER Christophe exploitant du Café du Centre « LA CHOPE » à Izernore à la prolongation d'ouverture exceptionnelle de son activité le **VENDREDI 07 OCTOBRE 2022** jusqu'à deux heures du matin le **SAMEDI 08 OCTOBRE 2022** à l'occasion d'un concert

ARTICLE 2 :

Pour permettre d'assurer le respect de la tranquillité publique, Monsieur BOISIER Christophe est autorisé à exploiter son activité jusqu'à 2 heures du matin en prenant toutes les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 3 :

La Brigade de Gendarmerie d'Izernore est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Nantua.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nantua.
- Monsieur BOISIER Christophe exploitant du Café du Centre «LA CHOPE »

Fait à Izernore le 13 septembre 2022



Sylvie COMUZZI,
Maire d'Izernore

*Je certifie le présent acte exécutoire
après avoir été transmis
en Préfecture le 14/09/2022
qui en a accusé réception le 14/09/2022
et publié le 14/09/2022*
Le Maire,

